



Département de l'Oise



République Française
MAIRIE DE THIBIVILLERS
60240
4 rue des Tilleuls
03.44.49.13.26
mairie@thibivillers.com

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
Canton de Chaumont en Vexin

FOLIO 13/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE BAGNADE DANS LA MARE DE LA COMMUNE DE THIBIVILLERS

Le Maire de Thibivillers,

Vu le code de la santé publique, notamment ces articles, L 1332- 1 et L 1332- 2 ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212- 2 ;

Considérant que la mare de la commune de Thibivillers n'est pas aménagée pour la baignade et que son utilisation à cette fin, est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour la mare de la commune ;

ARRÊTE

Article 1er :

La baignade est formellement interdite dans la mare située rue de Saint Brice de Thibivillers.

Article 2 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le Code Pénal. Des panneaux seront apposés sur place afin d'en informer la population.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans les panneaux de la mairie et publié sur le site internet de la commune.

Article 4 :

C'est arrêté est exécutoire à compter **du 26 juin 2026.**

Article 5 :

Monsieur le Maire de Thibivillers et Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Chaumont-En-Vexin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thibivillers, le 26 juin 2026

Le maire, JUBAULT Yannick

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Beauvais dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.